

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du lundi 16 mai 2022 à 18H00

PROCES-VERBAL SUCCINCT

L'an Deux Mille vingt-deux, le lundi 16 mai à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 47, puis 53 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 10 mai 2022.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU (1), Daniel RABAT, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatïha BANCAL, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR (2), Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Myriam DE SOUZA DUARTE (remplace Jean-Michel DREUIL), Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES (3), Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Laurence ROUAN (4), Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE (remplace Francis PAPATANASIOS), Francis BLONDIN, Lionel FILET, Catherine LAROCHE (5), Jean-Pierre FAURE, Christophe DAVID-BORDIER, Patrick VERGNOL, Didier GOUZE, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANCOIS, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Marjorie MOLLETON, Georges BASSI (6), Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Cédric LOUGRAT, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Catherine ARNOUILH, Joëlle ISUS.

ABSENTS EXCUSES :

Christophe GAUTHIER a donné pouvoir à Pascal LIABASTE
Marc LETURGIE a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Josie BAYLE a donné pouvoir à Florence MALGAT
Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Christine FRANCOIS
Marie-Lise POTRON a donné pouvoir à Gérald TRAPY
Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Lionel FREL a donné pouvoir à Julie TEJERIZO
Marie-Hélène SCOTTI a donné pouvoir à Corinne GONDONNEAU
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Christophe DAVID-BORDIER
Céline BRACCO a donné pouvoir à Serge PRADIER
Hélène LEHMANN, a donné pouvoir à Fabien RUET

(1), (2), (3) (4) (5) (6) arrivés au dossier n°2 « Approbation des comptes administratifs 2021 »

Joël KERDRAON, Eric PROLA, Adib BENFEDDOUL, Anthony CASTAING, Emmanuel GUICHARD, Joaquina WEINBERG, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE

SECRETARE DE SEANCE : Pascal LIABASTE

Approbation du Procès-verbal :

Les membres du Conseil Communautaire approuvent le procès-verbal de la séance du 11 avril 2022.

DECISION :

Adopté par 58 voix pour.

Adoption de l'ordre du jour :

Il est proposé de modifier l'ordre du jour :

- Dossier n°9 : Retrait de la délibération « Maison de Santé Pluridisciplinaire – Reversement de subventions à la commune de Sigoulès-et-Flaugeac »

DECISION :

Les membres du Conseil communautaire adoptent l'ordre du jour modifié par 58 voix pour.

Le Président procède à l'installation de la nouvelle conseillère communautaire de Bergerac, Joëlle ISUS, qui remplace Marie LASSERRE élue communautaire démissionnaire.

BUDGET PRINCIPAL – COMPTES DE GESTION 2021 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget principal (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) sont identiques à ceux des comptes administratifs.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2021 du budget principal de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 58 voix pour.

BUDGET ANNEXE «SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT PUBLIC NON COLLECTIF » – COMPTES DE GESTION 2021 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif ».

BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS » – COMPTES DE GESTION 2021 – APPROBATION

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois ».

**BUDGET ANNEXE «PARC AQUALUDIQUE» –
COMPTES DE GESTION 2021 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Parc Aqualudique » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe « Parc Aqualudique ».

**BUDGET ANNEXE «Z.A.E. DE BOUNIAGUES» –
COMPTES DE GESTION 2021 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues ».

**BUDGET ANNEXE «Z.A.E. DES SARDINES» –
COMPTES DE GESTION 2021 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. des Sardines » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe « Z.A.E. des Sardines ».

**BUDGET ANNEXE «Z.A.E. LA TOUR OUEST » –
COMPTES DE GESTION 2021 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. la Tour Ouest » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe « Z.A.E. la Tour Ouest ».

**BUDGET ANNEXE «Z.A.E. POLE INDUSTRIEL DE LA POUDRERIE» –
COMPTES DE GESTION 2021 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie ».

**BUDGET ANNEXE «Z.A.E. DE CABLANC» –
COMPTES DE GESTION 2021 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc ».

**BUDGET ANNEXE «Z.A.E. DE LANXADE » –
COMPTES DE GESTION 2021 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade ».

**BUDGET ANNEXE «Z.A.E. DES GALINOUX » –
COMPTES DE GESTION 2021 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux ».

**BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT – DSP – TVA » –
COMPTES DE GESTION 2021 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « ASSAINISSEMENT – DSP – TVA » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe « ASSAINISSEMENT – DSP – TVA ».

**BUDGET ANNEXE «ASSAINISSEMENT – DSP » –
COMPTES DE GESTION 2021 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « ASSAINISSEMENT – DSP » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe « ASSAINISSEMENT – DSP ».

**BUDGET ANNEXE «ASSAINISSEMENT – REGIE – TVA» –
COMPTES DE GESTION 2021 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « ASSAINISSEMENT – REGIE – TVA » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe « ASSAINISSEMENT – REGIE – TVA».

**BUDGET ANNEXE «ASSAINISSEMENT – REGIE » –
COMPTES DE GESTION 2021 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « ASSAINISSEMENT – REGIE » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe « ASSAINISSEMENT – REGIE ».

**BUDGET ANNEXE «EAU – DSP – TVA» –
COMPTES DE GESTION 2021 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « EAU – DSP – TVA » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe « EAU – DSP – TVA».

**BUDGET ANNEXE «EAU – DSP » –
COMPTES DE GESTION 2021 – APPROBATION**

Les soldes des comptes figurant au compte de gestion du budget annexe « EAU – DSP » (document consultable auprès des services de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise), sont identiques à ceux du compte administratif présenté ci-après au Conseil Communautaire.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le compte de gestion 2021 du budget annexe « EAU – DSP ».

DECISION :

Adopté par 58 voix pour.

**BUDGET PRINCIPAL –
COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 – APPROBATION**

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2021, par l'examen et le vote du compte administratif 2021 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un excédent de fonctionnement de 4 402 343.00 € et la section d'investissement un résultat déficitaire de 1 689 809.74 €.
- Le résultat global de l'exercice 2021 s'établit donc à +2 712 533.26 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 63 voix pour, 1 non-participation.

**BUDGET ANNEXE « SPANC » –
COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 – APPROBATION**

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2021, par l'examen et le vote du compte administratif 2021 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2021 fait apparaître un résultat de clôture de +9 409.67 €, et la section d'investissement présente un résultat nul.
- L'excédent de l'exercice 2021 s'établit donc à +9 409.67 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 63 voix pour, 1 non-participation.

**BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS » –
COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 – APPROBATION**

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2021, par l'examen et le vote du compte administratif 2021 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de ce budget annexe est excédentaire de 65 849.62 € et la section d'investissement présente un excédent de +38 059.22 €.
- L'excédent de l'exercice 2021 s'établit donc à +103 908.84 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 63 voix pour, 1 non-participation.

BUDGET ANNEXE « PARC AQUALUDIQUE » – COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 – APPROBATION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2021, par l'examen et le vote du compte administratif 2021 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Parc Aqualudique » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement présente un résultat déficitaire de -94 561.80 € et la section d'investissement un excédent de +185 359.17 €.
- L'excédent de l'exercice 2021 s'établit donc à +90 797.37 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Parc Aqualudique » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 63 voix pour, 1 non-participation.

BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE BOUNIAGUES » – COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 – APPROBATION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2021, par l'examen et le vote du compte administratif 2021 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de -4 668.00 € et la section d'investissement présente un excédent de +13 278.00 €.
- L'excédent de l'exercice 2021 s'établit donc à +8 610.00 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 63 voix pour, 1 non-participation.

**BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES SARDINES » –
COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 – APPROBATION**

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2021, par l'examen et le vote du compte administratif 2021 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Z.A.E. des Sardines » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat déficitaire de -2 313.36 € et la section d'investissement présente un déficit de -88 387.65 €.
- Le déficit de l'exercice 2021 s'établit donc à -90 701.01 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Z.A.E. des Sardines » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 63 voix pour, 1 non-participation.

BUDGET ANNEXE « Z.A.E. LA TOUR OUEST » – COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 – APPROBATION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2021, par l'examen et le vote du compte administratif 2021 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe « Z.A.E. la Tour Ouest » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat déficitaire de -29 456.56 € et la section d'investissement un excédent de +74 040.70 €.
- L'excédent de clôture de l'exercice 2021 s'établit donc à +44 584.14 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Z.A.E. la Tour Ouest » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 63 voix pour, 1 non-participation.

BUDGET ANNEXE « Z.A.E. POLE INDUSTRIEL DE LA POWDRERIE » – COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 – APPROBATION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2021, par l'examen et le vote du compte administratif 2021 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul et la section d'investissement un déficit de clôture de -18 976.46 €.
- Le déficit de l'exercice 2021 s'établit donc à -18 976.46 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Z.A.E. Pôle Industriel de la Poudrerie » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 63 voix pour, 1 non-participation.

**BUDGET ANNEXE « Z.A.E. CABLANC » –
COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 – APPROBATION**

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2021, par l'examen et le vote du compte administratif 2021 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat nul et la section d'investissement un déficit de clôture de -64 018.85 €.
- Le déficit de l'exercice 2021 s'établit donc à -64 018.85 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 63 voix pour, 1 non-participation.

**BUDGET ANNEXE « Z.A.E. LANXADE » –
COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 – APPROBATION**

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2021, par l'examen et le vote du compte administratif 2021 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un déficit de -22 910.00 € et la section d'investissement un excédent de +46 112.22 €.
- L'excédent de l'exercice 2021 s'établit donc à +23 202.22 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 63 voix pour, 1 non-participation.

**BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES GALINOUX » –
COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 – APPROBATION**

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2021, par l'examen et le vote du compte administratif 2021 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement fait apparaître un résultat excédentaire de +54 560.02 € et la section d'investissement présente un déficit de -26 838.73 €.
- Le résultat de l'exercice 2021 s'établit donc à +27 721.29 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » tel que présenté.

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 63 voix pour, 1 non-participation.

**BUDGET ANNEXE « EAU – DSP – TVA » –
COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 – APPROBATION**

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2021, par l'examen et le vote du compte administratif 2021 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « EAU – DSP – TVA » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2021 fait apparaître un résultat de clôture excédentaire de +288 615.57 € et en section d'investissement un résultat déficitaire de - 160 888.78 €.
- Le résultat de l'exercice 2021 s'établit donc à +127 726.79 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « EAU – DSP – TVA ».

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 63 voix pour, 1 non-participation.

**BUDGET ANNEXE « EAU – DSP » –
COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 – APPROBATION**

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des

Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2021, par l'examen et le vote du compte administratif 2021 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « EAU – DSP » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2021 fait apparaître un résultat de clôture nul en section de fonctionnement et nul également en section d'investissement.
- Le résultat de l'exercice 2021 s'établit donc à 0.00 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « EAU – DSP ».

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 63 voix pour, 1 non-participation.

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT – DSP – TVA » – COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 – APPROBATION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2021, par l'examen et le vote du compte administratif 2021 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « ASSAINISSEMENT – DSP – T.V.A. » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2021 fait apparaître un résultat de clôture de +134 719.50 €, et la section d'investissement présente un résultat excédentaire de +60 305.22 €.
- L'excédent de l'exercice 2021 s'établit donc à 195 024.72 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « ASSAINISSEMENT – DSP – TVA ».

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 63 voix pour, 1 non-participation.

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT – DSP » – COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 – APPROBATION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2021, par l'examen et le vote du compte administratif 2021 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « ASSAINISSEMENT – DSP » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2021 fait apparaître un résultat de clôture de +1 600 194.66 €, et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de - 370 367.68 €.
- L'excédent de l'exercice 2021 s'établit donc à +1 229 826.98 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « ASSAINISSEMENT – DSP ».

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 63 voix pour, 1 non-participation.

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT – REGIE – TVA » – COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 – APPROBATION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2021, par l'examen et le vote du compte administratif 2021 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « ASSAINISSEMENT – REGIE

– TVA » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2021 fait apparaître un résultat de clôture de +369 117.84 €, et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de - 1 216 448.57 €.
- Le déficit de l'exercice 2021 s'établit donc à -847 330.73 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « ASSAINISSEMENT – REGIE – TVA ».

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 63 voix pour, 1 non-participation.

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT – REGIE » – COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 – APPROBATION

Conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et 13, et D 2342-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit arrêter les comptes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 2021, par l'examen et le vote du compte administratif 2021 de la collectivité.

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « ASSAINISSEMENT – REGIE » sont conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal au compte de gestion.

Ils se résument ainsi :

- La section de fonctionnement de l'exercice 2021 fait apparaître un résultat de clôture de +144 367.34 €, et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de - 609 745.46 €.
- Le déficit de l'exercice 2021 s'établit donc à -465 378.12 €.

Le compte administratif, ci-joint en annexe retrace le détail des écritures budgétaires réalisées en dépenses comme en recettes.

PROPOSITION :

Dans les conditions de vote prévues à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil communautaire de se prononcer sur le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe « ASSAINISSEMENT – REGIE ».

DECISION :

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise quitte la salle au moment du vote.

Adopté par 63 voix pour, 1 non-participation.

RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2021 – AFFECTATIONS DEFINITIVES

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux dispositions des instructions comptables M 14 (budget principal et budgets annexes), M 49 (budget annexe assainissement non collectif), et M 43 (budget annexe transports urbains), les résultats sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Par délibération n° 2022 - 015 en date du 28 février 2022, les résultats avaient été estimés avant l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion, pour pouvoir procéder à la reprise anticipée des résultats.

Après vérification des comptes de gestion transmis par les services de la Trésorerie Municipale, les corrections nécessaires ont été apportées afin que les résultats du compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal et de l'ensemble des budgets annexes soient dorénavant conformes en dépenses comme en recettes à ceux enregistrés par le Receveur Municipal aux comptes de gestion.

Après une reprise anticipée des résultats, et à la suite des corrections apportées, conformément à l'instruction comptable M 14, il convient donc d'arrêter définitivement et d'affecter les résultats de l'exercice 2021 pour l'ensemble des budgets communautaires.

1 – Budget principal

Le projet de compte administratif présenté au Conseil Communautaire, fait apparaître un excédent prévisionnel de fonctionnement de 4 402 343.00 €.

	Budget Principal
Résultat de l'exercice 2021	4 402 343.00 €
Résultat antérieur reporté	7 022 171.93 €
Résultat à affecter	11 424 514.93 €
Résultat d'investissement 2021	-1 689 809.74 €
Résultat d'investissement reporté	-491 349.32 €
Solde des restes à réaliser 2021	-722 705.92 €
Besoin de financement de la section	-2 903 864.98 €
Résultat antérieur reporté 2022	8 520 649.95 €

Conformément à l'instruction M 14, le résultat de la section de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le solde éventuel pouvant être conservé en fonctionnement.

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2021, de 11 424 514.93 € :

- en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2022 pour 2 903 864.98 €
- et en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 8 520 649.95 €.

2 – Budgets annexes Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.)

- **Z.A.E de Bouniaques :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget annexe de la Z.A.E. de Bouniaques présente un résultat déficitaire de -4 668.00 € et la section d'investissement présente un excédent de 13 278.00 €.

Soit un résultat cumulé de +2 994.26 € à reporter en section de fonctionnement, et -76 824.12 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E des Sardines :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 du budget annexe de la Z.A.E. des Sardines présente un résultat déficitaire pour la section de fonctionnement de -2 313.36 € et la section d'investissement présente un déficit de -88 387.65 €.

Soit un résultat cumulé de +121 923.06 € à reporter en section de fonctionnement, et -136 994.48 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de la Tour Ouest :**

L'exercice 2021 de ce budget annexe présente un résultat déficitaire de -29 456.56 € en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un résultat excédentaire de +74 040.70 €.

Soit un résultat cumulé de +98 016.60 € à reporter en section de fonctionnement, et -99 987.55 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E du Pôle Industriel de la Poudrerie :**

L'exercice 2021 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement fait apparaître un résultat déficitaire de -18 976.46 €.

Soit un résultat cumulé de +1 072 204.38 € à reporter en section de fonctionnement et -1 233 092.42 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de Cablanc :**

L'exercice 2021 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un déficit de clôture de -64 018.85 €.

Soit un résultat cumulé de +257 839.53 € à reporter en section de fonctionnement, et -947 890.14 € à reprendre en section d'investissement sur 2022.

- **Z.A.E des Galinoux :**

L'exercice 2021 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 54 560.02 € et la section d'investissement présente un déficit de -26 838.73 €.

Soit un résultat cumulé de +153 612.83 € à reporter en section de fonctionnement, et -53 354.12 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de Lanxade :**

L'exercice 2021 de ce budget annexe présente un résultat déficitaire de -22 910.00 € en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un résultat excédentaire de +46 112.22 €.

Soit un résultat cumulé de +42 149.93 € à reporter en section de fonctionnement, et de -198 725.81 € à reprendre en section d'investissement sur le budget 2022.

3 – Budget annexe Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 fait apparaître un résultat de clôture excédentaire en fonctionnement de +9 409.67 €, et la section d'investissement présente un résultat nul.

Soit un résultat cumulé de -77 442.72 € à reporter en section de fonctionnement, et un excédent d'investissement à reporter de +17 768.57 €.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes des budgets 2022.

4 – Budget annexe Transports Urbains :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de ce budget annexe est excédentaire de +65 849.62 € et la section d'investissement présente un excédent de 38 059.22 €.

Soit un résultat cumulé de +38 489.91 € à reporter en section de fonctionnement, et +331 588.48 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2022.

5– Budget annexe Parc Aqualudique :

L'exercice 2021 de ce budget annexe présente un résultat déficitaire de -94 561.80 € en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un excédent de 185 359.17 €.

Soit un résultat cumulé de -120 467.27 € à reporter en section de fonctionnement, et -196 045.81 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2022.

6 – Budget annexe Eau – D.S.P. – T.V.A.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de +288 615.57 €, et la section d'investissement présente un déficit de - 160 888.78 €.

Soit un résultat cumulé de +909 929.19 € à reporter en section de fonctionnement, et un excédent d'investissement à reporter de 1 114 506.06 €.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2022.

7 – Budget annexe Eau – D.S.P.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 fait apparaître un résultat de clôture nul en fonctionnement et investissement (aucune écriture passée en 2021).

Pour ce budget, aucune reprise de résultat cumulé ne sera effective sur 2022.

8 – Budget annexe Assainissement.

Compte tenu de la fusion de l'ensemble des budgets annexes liés à la compétence « Assainissement » et à leur reprise sur l'ancien budget annexe « Assainissement – Régie – TVA », il convient de reprendre également sur ce budget, les résultats cumulés de tous les budgets :

	ASST DSP	ASST DSP – TVA	ASST REGIE	ASST REGIE - TVA	TOTAL
Résultat de l'exercice 2021	1 600 194.66 €	134 719.50 €	144 367.34 €	369 117.84 €	2 248 399.34 €
Résultat antérieur reporté	429 733.03 €	336 021.28 €	79 337.17 €	1 188 584.47 €	2 033 675.95 €
Résultat à affecter	2 029 927.69 €	470 740.78 €	223 704.51 €	1 557 702.31 €	4 282 075.59 €
Résultat d'investissement 2021	-370 367.68 €	60 305.22 €	-609 745.46 €	-1 216 448.57 €	-2 136 256.49 €
Résultat d'investissement reporté	-1 554 269.32 €	470 887.44 €	9 829.17 €	-905 800.69 €	-1 979 353.40 €
Solde des restes à réaliser 2021	-	-	-	731 632.45 €	731 632.45 €
Besoin de financement de la section	-1 924 637.00 €	+531 192.66 €	-599 916.29 €	-1 390 616.81 €	-3 383 977.44 €
Résultat antérieur reporté 2022	-	-	-	-	898 097.85 €

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 cumulé sur l'ensemble des budgets annexes précédemment ouverts fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de +2 248 399.34 €, et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de -2 136 256.49 €.

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement « cumulé » de l'année 2021, de 4 282 075.59 € sur le budget annexe « Assainissement » :

- en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2022 pour 3 383 977.44 €
- et en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 898 097.85 €.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur les affectations des résultats de l'exercice 2021 des différents budgets de la communauté tels que ci-dessus détaillés.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-dessous :

Ces écritures ont principalement pour objet :

En recettes de fonctionnement :

- d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats 2021 ;

- d'intégrer les écritures liées aux notifications des dotations et les produits de fiscalité votés (fiscalité professionnelle unique et T.E.O.M.) ;
- de prendre en compte les modifications des attributions de compensation conformément au règlement financier et fiscal sur la Voirie.

En dépenses de fonctionnement :

- d'augmenter les crédits du service Voirie de 45 000 € ;
- d'inscrire les crédits 2022 pour la Délégation du Grand Bergeracois au chapitre 011 ;
- de prendre en compte les modifications des attributions de compensation conformément au règlement financier et fiscal sur la Voirie.
- d'inscrire 56 000 € pour des dégrèvements de Tascom qui nous ont été notifiés ;
- de corriger le montant des amortissements 2022 de 313 304 €.

L'équilibre de la section de fonctionnement étant obtenu par une diminution du virement à la section d'investissement de 83 662 €.

En recettes d'investissement :

- de diminuer le virement de la section de fonctionnement de 83 662 € ;
- de corriger le montant des amortissements 2022 de 313 304 € ;
- de corriger l'excédent de fonctionnement capitalisé à la suite des résultats définitifs ;
- d'inscrire les subventions attendues dans le cadre de l'extension de la M.S.P. de l'Est Bergeracois (180 000 €) ;
- les écritures d'ordre au 040 concernent la réaffectation de dépenses sur les bons articles.

L'équilibre de la section de fonctionnement étant obtenu par une augmentation de l'emprunt de 203 321.77 €.

En dépenses d'investissement,

- de corriger le résultat d'investissement cumulé à la suite de l'affectation des résultats ;
- d'inscrire les crédits liés au projet « Nature et transition » (part investissement : plantation de végétaux) ;
- de prévoir 22 000 € pour l'aménagement des terrains « Riviere » dans le cadre du plan alimentaire territorial ;
- de remettre les crédits pour l'extension du multiple rural de Queyssac délibérée en 2021 (85 000 €) ;
- d'abonder l'enveloppe pour les travaux de voirie de 110 000 € ;
- d'inscrire les crédits pour les travaux d'extension de la M.S.P. Est Bergeracois à hauteur de 300 000 € ;

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°2 concernant le budget principal telle que détaillée en annexe.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

BUDGET ANNEXE PARC AQUALUDIQUE - DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Parc Aqualudique ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
 FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	-143 077.53 €	
75	7552	Prise en charge déficit des budgets annexes		-143 077.53 €
<i>Opérations d'ordre</i>				

	TOTAL Fonctionnement	-143 077.53 €	-143 077.53 €
	INVESTISSEMENT		
	<i>Opérations réelles</i>		
	TOTAL Investissement	0.00 €	0.00 €
	TOTAL	-143 077.53 €	-143 077.53 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Parc Aqualudique » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

BUDGET ANNEXE SPANC – DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif ».

Chap.	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
		 FONCTIONNEMENT		
		<i>Opérations réelles</i>		
002	002	Résultat de fonctionnement reporté	429.74 €	
011	611	Sous traitance générale	-429.74 €	
		<i>Opérations d'ordre</i>		
		TOTAL Fonctionnement	0.00 €	0.00 €
		INVESTISSEMENT		
		<i>Opérations réelles</i>		
		TOTAL Investissement	0.00 €	0.00 €
		TOTAL	0.00 €	0.00 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Service Public d'Assainissement Non Collectif » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – DECISION MODIFICATIVE N°1

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Assainissement ».

Chap	Article	Libellé	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
002	002	Résultat de fonctionnement reporté		79 101.15 €
022	022	Dépenses imprévues fonctionnement	50 000.00 €	
<i>Opérations d'ordre</i>				
023	023	Virement à la section d'investissement	29 101.15 €	
TOTAL Fonctionnement			79 101.15 €	79 101.15 €
INVESTISSEMENT				
<i>Opérations réelles</i>				
001	001	Déficit d'investissement reporté	190 463.00 €	
10	10222	FCTVA	365.00 €	
10	1068	Autres réserves		190 463.00 €
16	1641	Emprunts		-28 736.15 €
<i>Opérations d'ordre</i>				
021	021	Virement de la section de fonctionnement		29 101.15 €
TOTAL Investissement			190 828.00 €	190 828.00 €
TOTAL			269 929.15 €	269 929.15 €

Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°1 concernant le budget annexe « Assainissement » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION – MODIFICATION DES MONTANTS PREVISIONNELS 2022

Conformément aux dispositions de l'article 86 IV de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, une commission locale d'évaluation des charges transférées a été créée entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les communes membres, et dont la composition a été arrêtée par délibération du conseil communautaire n° 2017-005 en date du 6 février 2017.

La C.L.E.C.T. est ainsi composée de 39 membres (1 pour la C.A.B. et 1 pour chaque commune).

Ainsi, le 30 novembre dernier, la C.L.E.C.T. a validé des évaluations définitives concernant les maisons de santé pluridisciplinaires, le transfert des compétences « Eau », « Assainissement » et des évaluations provisoires pour les « Transports Scolaires ». Des voiries communautaires supplémentaires ont également été valorisées lors de cette commission.

Le 9 mai dernier, la C.L.E.C.T. s'est réunie afin de se prononcer sur les évaluations à retenir au titre de la mutualisation de la fiscalité adoptée dans le cadre du règlement financier et fiscal lié à la compétence « Voirie ».

I. ETAT DES LIEUX

Une étude sur les moyens financiers transférés par chaque commune aux anciens E.P.C.I. (et donc à la C.A.B.) pour l'exercice de la compétence voirie a été menée et présentée aux instances communautaires en décembre 2020.

De cette étude, basée sur l'analyse des rapports de C.L.E.C.T. « voirie » antérieurs de la C.A.B. (ou des E.P.C.I. préexistants), il en ressort que la communauté gère à ce jour 4 041 141 m² de voirie communale sur son territoire soit 95% de la voirie communale du territoire.

Pour que la C.A.B. puisse exercer cette compétence (en fonctionnement et en investissement), elle dispose de 4 396 787 € soit 1,09€/m² (0,64€/m² hors Bergerac) ; ressource figée en montant dans les attributions de compensation des communes.

Le tableau ci-après présente les surfaces de voirie communale et les moyens financiers transférés par chaque commune à la C.A.B. à l'origine

Code INSEE	Commune	ex EPCI	Population INSEE 2019	Surface transférée en m ²	Moyens financiers transférés en €
24037	BERGERAC	CC-BP	28 166	1 189 094	2 587 989 €
24051	BOSSET	CC-DEL	218	42 750	17 100 €
24054	BOUNIAGUES	CC-BP	605	61 072	39 347 €
24126	COLOMBIER	CC-BP	263	46 515	27 952 €
24140	COURS-DE-PILE	CC-TVB	1 637	115 497	72 250 €
24145	CREYSSE	CC-TVB	1 781	143 699	203 944 €
24148	CUNEGES	CC-CS	300	15 975	8 330 €
24182	LE FLEIX	CC-DEL	1 560	113 109	83 678 €
24191	FRAISSE	CC-DEL	172	54 804	22 371 €
24193	GAGEAC-ET-ROUILLAC	CC-CS	457	61 425	32 827 €
24194	GARDONNE	CC-BP	1 609	70 664	45 221 €
24197	GINESTET	CC-BP	738	89 548	59 576 €
24222	FORCE	CC-DEL	2 767	96 965	75 391 €
24224	LAMONZIE-MONTASTRUC	CC-TVB	737	110 376	48 968 €
24225	LAMONZIE-SAINT-MARTIN	CC-BP	2 548	189 848	121 502 €
24237	LEMBRAS	CC-BP	1 181	98 393	61 789 €
24246	LUNAS	CC-DEL	375	75 016	26 701 €
24267	MESCOULES	CC-CS	173	28 882	15 405 €
24274	MONBAZILLAC	CC-BP	945	70 156	45 196 €
24276	MONESTIER	CC-CS	388	33 509	15 663 €
24277	MONFAUCON	CC-DEL	307	89 867	56 995 €
24296	MOULEYDIER	CC-TVB	1 154	67 078	75 782 €
24331	POMPORT	CC-CS	767	38 997	17 655 €
24340	PRIGONRIEUX	CC-DEL	4 227	238 782	138 708 €
24345	QUEYSSAC	CC-BP	484	59 449	39 058 €
24349	RAZAC-DE-SAUSSIGNAC	CC-CS	354	49 501	26 287 €
24351	RIBAGNAC	CC-CS	322	52 370	27 936 €
24357	ROUFFIGNAC-DE-SIGOULES	CC-CS	328	30 119	15 403 €
24413	SAINT-GEORGES-DE-BLANCANEIX	CC-DEL	239	37 982	15 652 €
24419	SAINT-GERMAIN-ET-MONS	CC-TVB	831	62 616	44 287 €
24420	SAINT-GERY	CC-DEL	236	66 480	22 035 €
24437	SAINT-LAURENT-DES-VIGNES	CC-BP	898	85 731	53 889 €
24472	SAINT-NEXANS	CC-BP	976	94 539	57 591 €
24487	SAINT-PIERRE-D'EYRAUD	CC-DEL	1 804	144 058	75 863 €
24499	SAINT-SAUVEUR	CC-TVB	866	57 804	39 020 €
24523	SAUSSIGNAC	CC-CS	442	46 140	24 423 €
24534	SIGOULES-ET-FLAUGEAC	CC-CS	1 480	26 733	12 103 €
24549	THENAC	CC-CS	495	85 798	42 900 €
TOTAL			62 830	4 041 141	4 396 787 €

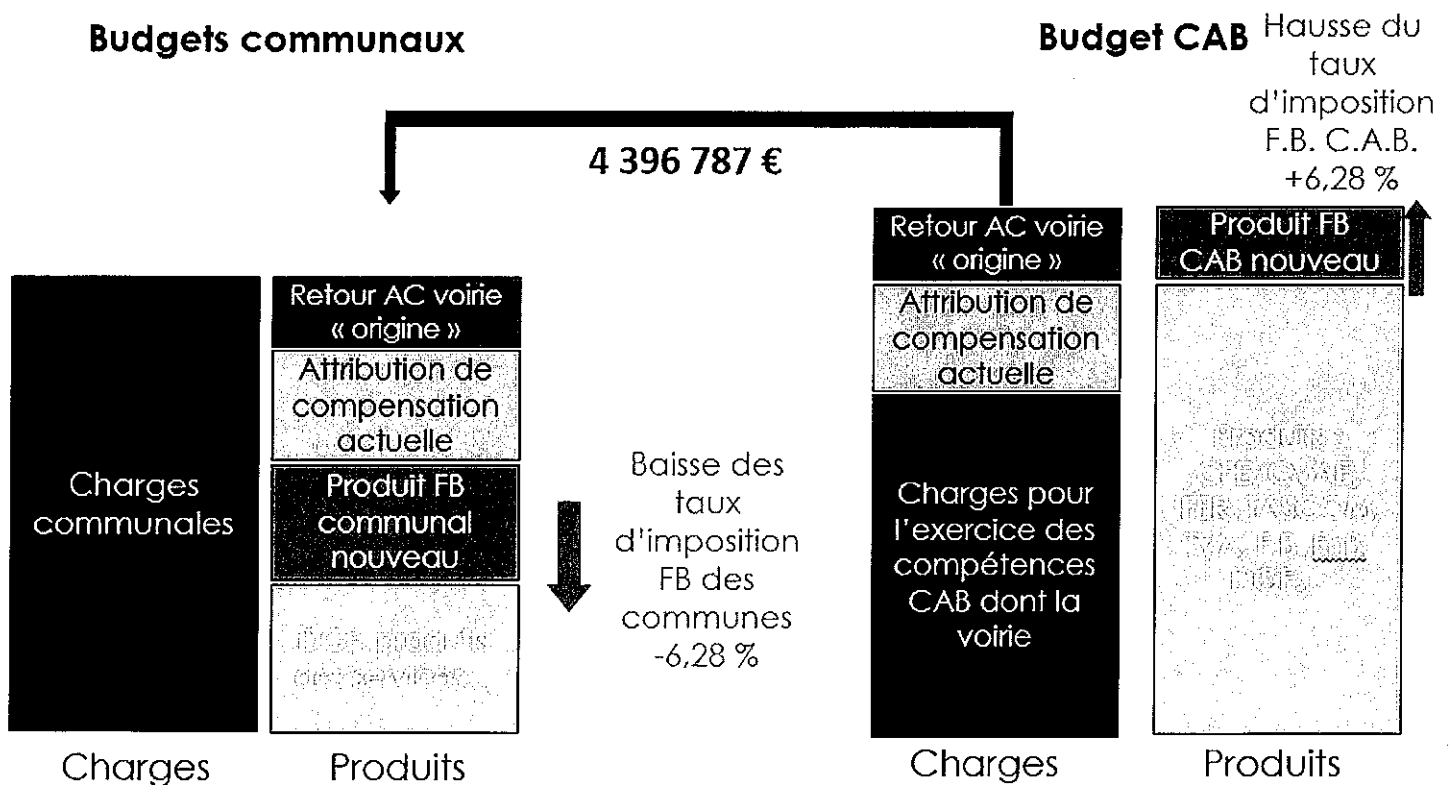
II. LA FISCALISATION DES MOYENS FINANCIERS « VOIRIE » TRANSFERES A L'ORIGINE PAR LES COMMUNES : DESCRIPTION DU REGLEMENT FISCAL ET FINANCIER PROPOSE

1. Objectif recherché :

Face à la hausse régulière des coûts d'entretien et de renouvellement des voiries communales gérées par la C.A. Bergeracoise, il est proposé de fiscaliser, **via la taxe foncière sur les propriétés bâties**, les moyens financiers transférés à l'origine par les communes membres de la communauté d'agglomération pour l'exercice de la compétence voirie.

Cette fiscalisation des moyens financiers « voirie » transférés à l'origine permet ainsi à la **C.A.B. de disposer d'une nouvelle ressource fiscale dynamique** (à la place d'attributions de compensation figées en montant), aisément identifiable et qui sera dédiée exclusivement au financement de la compétence voirie gérée par la communauté.

Afin que ce mécanisme assure une neutralité budgétaire et fiscale, après avoir augmenté son taux de F.B. de 6.28% correspondant à un produit de 4 396 787 €, la C.A.B. reverse à chaque commune le montant correspondant à la baisse de 6.28%.



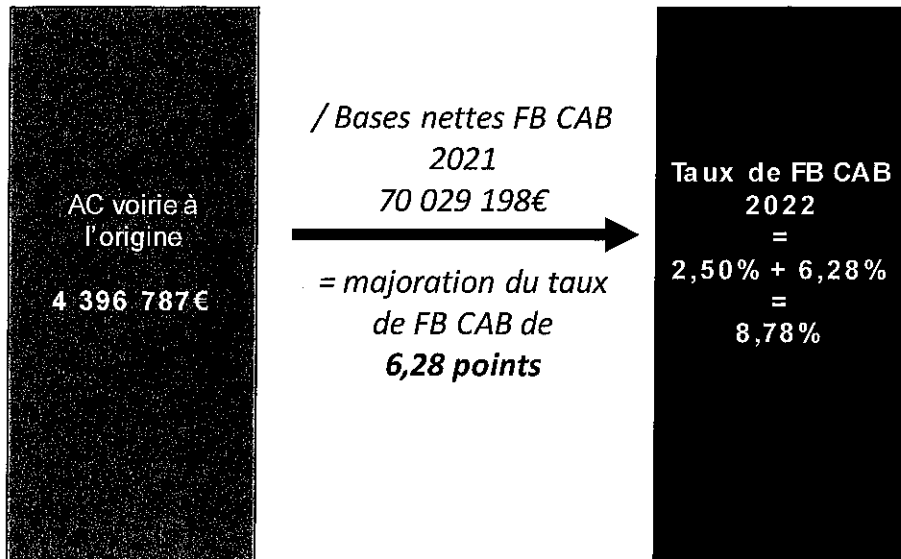
2. Contenu du règlement financier et fiscal « voirie » :

• La hausse du taux d'imposition FB communautaire de 6,28 points

La C.A.B. augmente son taux d'imposition de F.B. de manière à retrouver, sous forme de fiscalité F.B., les moyens financiers voirie transférés à l'origine soit 4 396 787€.

En 2021, les bases nettes définitives de F.B. de la C.A.B. s'élèvent à 70 029 198 €. **La hausse du taux d'imposition F.B. communautaire nécessaire s'établit donc à + 6,28 points.**

Le taux d'imposition F.B. de la C.A.B. étant de 2,50% en 2021, le taux d'imposition F.B. de la C.A.B. en 2022 s'élève donc à 2,50% + 6,28% soit 8,78% (voté par le conseil communautaire le 11 avril dernier).



Ainsi, à partir de 2022, la C.A.B. dispose d'un produit fiscal de F.B. communautaire dédié au financement de la compétence voirie. **Cette recette fiscale « voirie » évoluera chaque année en fonction de l'évolution des bases nettes de F.B. sur le territoire.**

Ainsi, à titre d'exemple, si les bases nettes de F.B. communautaires évoluent de +2,0%/an alors la C.A.B. disposera de 1,8M € de ressources supplémentaires en cumulé sur la période 2022-2026 pour financer la compétence voirie.

<i>Hypothèse d'évolution des bases nettes FB : +2,0%/an</i>	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Moyens financiers voirie (via l'AC) - statu quo (A)	4 396 787	4 396 787	4 396 787	4 396 787	4 396 787	4 396 787
Bases nettes FB de la CAB	70 029 198	72 819 000	74 275 380	75 760 888	77 276 105	78 821 627
x Quote part du taux d'imposition FB CAB pour "voirie"	6,28%	6,28%	6,28%	6,28%	6,28%	6,28%
Moyens financiers voirie avec ce règlement financier (B)	4 396 787	4 573 033	4 664 494	4 757 784	4 852 939	4 949 998
Moyens financiers supplémentaires pour la voirie CAB (B) - (A)	0	176 246	267 707	360 997	456 152	553 211
Moyens financiers supplémentaires cumulés 2022-2026		1 814 313				

- **La neutralisation de la hausse du taux d'imposition FB communautaire pour les contribuables : la baisse des taux d'imposition FB communaux.**

Pour neutraliser les effets de la hausse du taux d'imposition de F.B. C.A.B. pour les contribuables, il appartient à chaque commune de baisser son taux d'imposition de F.B. de -6,28 points.

Code INSEE	Commune	taux FB com 2021	taux FB com 2022 référence
24037	BERGERAC	60,45%	54,17%
24051	BOSSET	36,67%	30,39%
24054	BOUNIAGUES	46,12%	39,84%
24126	COLOMBIER	42,26%	35,98%
24140	COURS-DE-PILE	44,40%	38,12%
24145	CREYSSE	49,90%	43,62%
24148	CUNEGES	39,03%	32,75%
24182	LE FLEIX	45,38%	39,10%
24191	FRAISSE	33,17%	26,89%
24193	GAGEAC-ET-ROUILLAC	39,63%	33,35%
24194	GARDONNE	43,76%	37,48%
24197	GINESTET	42,62%	36,34%
24222	FORCE	53,33%	47,05%
24224	LAMONZIE-MONTASTRUC	42,92%	36,64%
24225	LAMONZIE-SAINT-MARTIN	44,18%	37,90%
24237	LEMBRAS	52,25%	45,97%
24246	LUNAS	39,61%	33,33%
24267	MESCOULES	36,26%	29,98%
24274	MONBAZILLAC	42,48%	36,20%
24276	MONESTIER	42,44%	36,16%
24277	MONFAUCON	35,39%	29,11%
24296	MOULEYDIER	48,03%	41,75%
24331	POMPORT	39,28%	33,00%
24340	PRIGONRIEUX	49,97%	43,69%
24345	QUEYSSAC	46,04%	39,76%
24349	RAZAC-DE-SAUSSIGNAC	42,02%	35,74%
24351	RIBAGNAC	38,08%	31,80%
24357	ROUFFIGNAC-DE-SIGOULES	41,63%	35,35%
24413	SAINT-GEORGES-DE-BLANCANEIX	40,57%	34,29%
24419	SAINT-GERMAIN-ET-MONS	42,77%	36,49%
24420	SAINT-GERY	35,83%	29,55%
24437	SAINT-LAURENT-DES-VIGNES	37,62%	31,34%
24472	SAINT-NEXANS	43,17%	36,89%
24487	SAINT-PIERRE-D'EYRAUD	45,10%	38,82%
24499	SAINT-SAUVEUR	48,88%	42,60%
24523	SAUSSIGNAC	44,07%	37,79%
24534	SIGOULES-ET-FLAUGEAC	43,99%	37,71%
24549	THENAC	38,80%	32,52%
TOTAL		53,55%	47,27%

- **La compensation intégrale des pertes de produit fiscal FB pour les communes via les attributions de compensation.**

Cette baisse des taux d'imposition de F.B. communaux de 6,28 points se traduit par une baisse du produit fiscal F.B. communal.

Afin de compenser intégralement cette perte de produit fiscal F.B. pour les budgets communaux au moment de la mise en œuvre de ce règlement fiscal et financier voirie, les attributions de compensation des communes sont majorées d'un montant égal à la perte de produit fiscal F.B. calculée sur la base des données 2021.

Code INSEE	Commune	Bases nettes FB com 2021	taux FB com 2021	Produit fiscal FB com 2021	Bases nettes FB com 2021	taux FB com 2022 référence	Produit fiscal FB com après fiscalisation voirie	Perte de produit FB COMPENSEE via l'AC
24037	BERGERAC	37 218 481	60,45%	22 498 572	37 218 481	54,17%	20 161 251	-2 337 321
24051	BOSSET	152 714	36,67%	56 000	152 714	30,39%	46 410	-9 590
24054	BOUNIAGUES	460 092	46,12%	212 194	460 092	39,84%	183 301	-28 894
24126	COLOMBIER	206 561	42,26%	87 293	206 561	35,98%	74 321	-12 972
24140	COURS-DE-PILE	1 135 703	44,40%	504 252	1 135 703	38,12%	432 930	-71 322
24145	CREYSSE	2 962 375	49,90%	1 478 225	2 962 375	43,62%	1 292 188	-186 037
24148	CUNEGES	281 622	39,03%	109 917	281 622	32,75%	92 231	-17 686
24182	LE FLEIX	1 424 036	45,38%	646 228	1 424 036	39,10%	556 798	-89 429
24191	FRAISSE	99 500	33,17%	33 004	99 500	26,89%	26 756	-6 249
24193	GAGEAC-ET-ROUILLAC	426 660	39,63%	169 085	426 660	33,35%	142 291	-26 794
24194	GARDONNE	1 559 361	43,76%	682 376	1 559 361	37,48%	584 449	-97 928
24197	GINESTET	704 686	42,62%	300 337	704 686	36,34%	256 083	-44 254
24222	FORCE	2 272 018	53,33%	1 211 667	2 272 018	47,05%	1 068 984	-142 683
24224	LAMONZIE-MONTASTRUC	597 191	42,92%	256 314	597 191	36,64%	218 811	-37 504
24225	LAMONZIE-SAINT-MARTIN	2 079 495	44,18%	918 721	2 079 495	37,90%	788 129	-130 592
24237	LEMBRAS	1 202 574	52,25%	628 345	1 202 574	45,97%	552 823	-75 522
24246	LUNAS	305 168	39,61%	120 877	305 168	33,33%	101 712	-19 165
24267	MESCOULES	133 079	36,26%	48 254	133 079	29,98%	39 897	-8 357
24274	MONBAZILLAC	954 265	42,48%	405 372	954 265	36,20%	345 444	-59 928
24276	MONESTIER	597 796	42,44%	253 705	597 796	36,16%	216 163	-37 542
24277	MONFAUCON	225 412	35,39%	79 773	225 412	29,11%	65 617	-14 156
24296	MOULEYDIER	1 122 269	48,03%	539 026	1 122 269	41,75%	468 547	-70 478
24331	POMPORT	756 765	39,28%	297 257	756 765	33,00%	249 732	-47 525
24340	PRIGONRIEUX	4 227 508	49,97%	2 112 486	4 227 508	43,69%	1 846 998	-265 488
24345	QUEYSSAC	404 591	46,04%	186 274	404 591	39,76%	160 865	-25 408
24349	RAZAC-DE-SAUSSIGNAC	300 653	42,02%	126 334	300 653	35,74%	107 453	-18 881
24351	RIBAGNAC	308 635	38,08%	117 528	308 635	31,80%	98 146	-19 382
24357	ROUFFIGNAC-DE-SIGOULES	258 404	41,63%	107 574	258 404	35,35%	91 346	-16 228
24413	SAINTE-GEORGES-DE-BLANCANEIX	172 734	40,57%	70 078	172 734	34,29%	59 230	-10 843
24419	SAINTE-GERMAIN-ET-MONS	739 963	42,77%	316 482	739 963	36,49%	270 012	-46 470
24420	SAINTE-GERY	172 678	35,83%	61 871	172 678	29,55%	51 026	-10 844
24437	SAINTE-LAURENT-DES-VIGNES	1 404 861	37,62%	528 509	1 404 861	31,34%	440 283	-88 225
24472	SAINTE-NEXANS	770 803	43,17%	332 756	770 803	36,89%	284 349	-48 406
24487	SAINTE-PIERRE-D'EYRAUD	1 373 332	45,10%	619 373	1 373 332	38,82%	533 127	-86 245
24499	SAINTE-SAUVEUR	638 855	48,88%	312 272	638 855	42,60%	272 152	-40 120
24523	SAUSSIGNAC	393 461	44,07%	173 398	393 461	37,79%	148 689	-24 709
24534	SIGOULES-ET-FLAUGEAC	1 048 665	43,99%	461 308	1 048 665	37,71%	395 452	-65 856
24549	THENAC	435 881	38,80%	169 122	435 881	32,52%	141 749	-27 373
TOTAL		69 528 847	53,55%	37 232 159	69 528 847	47,27%	32 865 748	-4 366 412

Cette majoration des attributions de compensation permet ainsi à chaque commune de baisser son taux d'imposition F.B. sans déséquilibrer son budget.

- **Les conséquences de la baisse des taux d'imposition de F.B. communaux sur les taux d'imposition de F.N.B. communaux**

L'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts précise que « le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties. »

Aussi, afin de respecter la règle de lien entre le taux d'imposition F.B. et le taux d'imposition F.N.B., les communes doivent baisser également leur taux d'imposition F.N.B.

Code INSEE	Commune	taux FB com 2022 référence	taux FB com 2021	Evolution du taux FB com en %	Taux FnB com 2021	Evolution du taux FB com en %	Taux FnB com 2022 référence	Bases nettes FnB com 2021	Perte de produit FnB com COMPENSEE via l'AC
24037	BERGERAC	54,17%	60,45%	-10,4%	134,51%	-10,4%	120,53%	250 282	- 34 989
24051	BOSSET	30,39%	36,67%	-17,1%	58,63%	-17,1%	48,58%	12 958	- 1 302
24054	BOUNIAGUES	39,84%	46,12%	-13,6%	84,92%	-13,6%	73,35%	29 844	- 3 453
24126	COLOMBIER	35,98%	42,26%	-14,9%	46,98%	-14,9%	39,99%	56 951	- 3 981
24140	COURS-DE-PILE	38,12%	44,40%	-14,1%	86,66%	-14,1%	74,39%	39 450	- 4 841
24145	CREYSSE	43,62%	49,90%	-12,6%	92,01%	-12,6%	80,42%	43 767	- 5 073
24148	CUNEGES	32,75%	39,03%	-16,1%	51,32%	-16,1%	43,05%	22 645	- 1 873
24182	LE FLEIX	39,10%	45,38%	-13,8%	70,99%	-13,8%	61,16%	51 333	- 5 046
24191	FRAISSE	26,89%	33,17%	-18,9%	42,21%	-18,9%	34,21%	20 190	- 1 615
24193	GAGEAC-ET-ROUILLAC	33,35%	39,63%	-15,8%	68,33%	-15,8%	57,49%	67 408	- 7 307
24194	GARDONNE	37,48%	43,76%	-14,4%	68,30%	-14,4%	58,49%	38 974	- 3 823
24197	GINESTET	36,34%	42,62%	-14,7%	58,47%	-14,7%	49,84%	21 483	- 1 854
24222	FORCE	47,05%	53,33%	-11,8%	74,36%	-11,8%	65,59%	33 274	- 2 918
24224	LAMONZIE-MONTASTRUC	36,64%	42,92%	-14,6%	80,10%	-14,6%	68,37%	28 814	- 3 380
24225	LAMONZIE-SAINT-MARTIN	37,90%	44,18%	-14,2%	65,65%	-14,2%	56,31%	117 263	- 10 952
24237	LEMBRAS	45,97%	52,25%	-12,0%	84,75%	-12,0%	74,55%	25 591	- 2 610
24246	LUNAS	33,33%	39,61%	-15,9%	65,91%	-15,9%	55,45%	19 919	- 2 084
24267	MESCOULES	29,98%	36,26%	-17,3%	43,62%	-17,3%	36,06%	19 836	- 1 500
24274	MONBAZILLAC	36,20%	42,48%	-14,8%	46,50%	-14,8%	39,62%	168 750	- 11 610
24276	MONESTIER	36,16%	42,44%	-14,8%	61,35%	-14,8%	52,26%	86 986	- 7 907
24277	MONFAUCON	29,11%	35,39%	-17,7%	56,03%	-17,7%	46,08%	29 075	- 2 893
24296	MOULEYDIER	41,75%	48,03%	-13,1%	94,86%	-13,1%	82,45%	21 451	- 2 662
24331	POMPORT	33,00%	39,28%	-16,0%	44,07%	-16,0%	37,01%	163 998	- 11 578
24340	PRIGONRIEUX	43,69%	49,97%	-12,6%	92,47%	-12,6%	80,84%	91 567	- 10 649
24345	QUEYSSAC	39,76%	46,04%	-13,6%	86,21%	-13,6%	74,44%	15 250	- 1 795
24349	RAZAC-DE-SAUSSIGNAC	35,74%	42,02%	-14,9%	56,77%	-14,9%	48,28%	57 576	- 4 888
24351	RIBAGNAC	31,80%	38,08%	-16,5%	46,54%	-16,5%	38,85%	34 268	- 2 635
24357	ROUFFIGNAC-DE-SIGOULES	35,35%	41,63%	-15,1%	51,08%	-15,1%	43,36%	37 372	- 2 885
24413	SAINT-GEORGES-DE-BLANCANEIX	34,29%	40,57%	-15,5%	49,94%	-15,5%	42,20%	13 896	- 1 076
24419	SAINT-GERMAIN-ET-MONS	36,49%	42,77%	-14,7%	87,53%	-14,7%	74,67%	45 706	- 5 878
24420	SAINT-GERY	29,55%	35,83%	-17,5%	57,47%	-17,5%	47,39%	18 639	- 1 879
24437	SAINT-LAURENT-DES-VIGNES	31,34%	37,62%	-16,7%	38,81%	-16,7%	32,32%	64 634	- 4 195
24472	SAINT-NEXANS	36,89%	43,17%	-14,5%	58,52%	-14,5%	50,00%	51 770	- 4 411
24487	SAINT-PIERRE-D'EYRAUD	38,82%	45,10%	-13,9%	68,16%	-13,9%	58,66%	67 601	- 6 422
24499	SAINT-SAUVEUR	42,60%	48,88%	-12,8%	112,33%	-12,8%	97,89%	15 108	- 2 182
24523	SAUSSIGNAC	37,79%	44,07%	-14,3%	69,16%	-14,3%	59,29%	60 490	- 5 970
24534	SIGOULES-ET-FLAUGEAC	37,71%	43,99%	-14,3%	56,65%	-14,3%	48,55%	69 283	- 5 612
24549	THENAC	32,52%	38,80%	-16,2%	44,27%	-16,2%	37,09%	92 914	- 6 671
TOTAL					70,53%	-13,6%	60,92%	2 106 316	- 202 399

Cette perte de produit fiscal F.N.B. communal (202 399 €) est également compensée intégralement par une majoration des attributions de compensation des communes.

Pour financer cette perte de ressource fiscale F.N.B. communale, la C.A.B. augmente son taux d'imposition de F.N.B. communautaire dans la limite de la variation de son taux d'imposition FB 2021/2022 (règle de lien entre les 2 taux d'imposition).

Perte de produit FnB com COMPENSEE via l'AC	202 399
/ bases nettes FnB CAB	2 106 316
= Fraction de taux FnB CAB suppl	9,61%
+ Taux FnB CAB 2021	3,35%
= Taux FnB CAB théorique 2022	12,96%
taux FB CAB 2022 référence	8,78%
taux FB CAB 2021	2,50%
Taux de FnB 2021	3,35%
x (Evolution max en % +1)	3,5120
Taux de FnB CAB 2022 max	11,76%
x bases nettes FnB CAB	2 106 316
Produit fiscal FnB CAB	247 602
Perte de FnB non compensée	-25 359

Ainsi, la hausse du taux d'imposition de F.N.B. communautaire, qui peut passer de 3,35% en 2021 à 11,76% en 2022, permet à la C.A.B. d'accroître son produit fiscal F.N.B. de +177 040€ et de financer ainsi près de 90% de la majoration des attributions de compensation des communes (les 10% restants étant à ce stade financés par le budget communautaire).

III. LA MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROPOSEE

1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGCT :

« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

En application du règlement fiscal et financier « voirie » décrit dans ce rapport et en vertu du dispositif de modification libre des attributions de compensation prévu par la loi, il est proposé de majorer les attributions de compensation de chaque commune d'un montant égal aux pertes de produits fiscaux de F.B. et F.N.B. supportées par chaque commune au moment de la mise en œuvre de ce règlement.

Le montant de cette majoration d'attribution de compensation est pérenne. Il s'élève pour chaque commune à :

Données en €	AC 2022 prévis.	Compensat° F. B.	Compensat° F. N. B.	Compensat° Totale	Nlle AC 2022 prévis.
BERGERAC	796 619	2 337 321	34 989	2 372 310	3 168 929
BOSSET	-16 072	9 590	1 302	10 892	-5 180
BOUNIAGUES	-18 016	28 894	3 453	32 347	14 331
COLOMBIER	-22 313	12 972	3 981	16 953	-5 360
COURS-DE-PILE	29 412	71 322	4 841	76 163	105 575
CREYSSE	134 602	186 037	5 073	191 110	325 712
CUNEGES	-19 494	17 686	1 873	19 559	65
LE FLEIX	-36 141	89 429	5 046	94 475	58 334
FRAISSE	-29 994	6 249	1 615	7 864	-22 130
GAGEAC-ET-ROUILLAC	-16 014	26 794	7 307	34 101	18 087

GARDONNE	170 841	97 928	3 823	101 751	272 592
GINESTET	-58 377	44 254	1 854	46 108	-12 269
FORCE	-299 612	142 683	2 918	145 601	-154 011
LAMONZIE-MONTASTRUC	11 830	37 504	3 380	40 884	52 714
LAMONZIE-SAINT-MARTIN	-45 816	130 592	10 952	141 544	95 728
LEMBRAS	-42 168	75 522	2 610	78 132	35 964
LUNAS	-17 155	19 165	2 084	21 249	4 094
MESCOULES	-19 611	8 357	1 500	9 857	-9 754
MONBAZILLAC	-8 757	59 928	11 610	71 538	62 781
MONESTIER	36 119	37 542	7 907	45 449	81 568
MONFAUCON	-38 027	14 156	2 893	17 049	-20 978
MOULEYDIER	59 125	70 478	2 662	73 140	132 265
POMPORT	71 260	47 525	11 578	59 103	130 363
PRIGONRIEUX	-189 524	265 488	10 649	276 137	86 613
QUEYSSAC	-39 036	25 408	1 795	27 203	-11 833
RAZAC-DE-SAUSSIGNAC	-56 391	18 881	4 888	23 769	-32 622
RIBAGNAC	-6 231	19 382	2 635	22 017	15 786
ROUFFIGNAC-DE-SIGOULES	-22 811	16 228	2 885	19 113	-3 698
SAINT-GEORGES-DE-BLANCANEIX	-18 999	10 848	1 076	11 924	-7 075
SAINT-GERMAIN-ET-MONS	1 394	46 470	5 878	52 348	53 742
SAINT-GERY	-20 445	10 844	1 879	12 723	-7 722
SAINT-LAURENT-DES-VIGNES	161 253	88 225	4 195	92 420	253 673
SAINT-NEXANS	-36 592	48 406	4 411	52 817	16 225
SAINT-PIERRE-D'EYRAUD	-83 032	86 245	6 422	92 667	9 635
SAINT-SAUVEUR	15 264	40 120	2 182	42 302	57 566
SAUSSIGNAC	49 407	24 709	5 970	30 679	80 086
SIGOULES / SIGOULES ET FLAUGEAC	201 680	65 856	5 612	71 468	273 148
THENAC	-61 090	27 373	6 671	34 044	-27 046
	517 088				
TOTAL	517 088	4 366 411	202 399	4 568 810	5 085 898
dont AC négatives	-1 221 718				-319 678
dont AC positives	1 738 806				5 405 576

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- arrêter le montant de la révision des charges transférées à 4 568 810 € et l'attribution de compensation provisoire pour l'année 2022 à 5 085 898 €

DECISION :

Adopté par 62 voix pour, 2 abstentions.

TAXE DE SEJOUR SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

Ainsi que le prévoit l'article L.2333-26 du CGCT, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise institue une taxe de séjour au réel pour l'année 2023 sans modification par rapport à 2022.

Chaque année la collectivité doit délibérer sur la tarification.

La présente délibération porte sur les points suivants :

- **Période de taxation :**
Du 1^{er} janvier au 31 décembre
- **Mode de calcul :**
 - o Calcul de la taxe de séjour au réel
 - Le calcul est fonction du nombre de nuitées effectivement réalisées et facturées par le logeur à chaque client sur la base d'un tarif par nuit et par personnes. Le redevable étant le logé.
- **Règlement (date de reversement de taxe de séjour)**
 - o A effectuer dans les quinze jours qui suivent la fin de chaque période de perception
 - 1^{ère} période : du 01 janvier 30 septembre,
 - 2^{nde} période : du 01 octobre au 31 décembre.
- **Tarifs et natures d'hébergements concernés par la taxe de séjour.**

Les natures d'hébergements concernées par la taxe de séjour sont mentionnées à l'article R. 2333-44 du CGCT avec les tarifs comme établis dans le tableau ci-dessous :

Catégories d'hébergement	Tarif CAB	Taxe départementale 10 %	TOTAL TS
Palace	4,00 €	0,40 €	4,40 €
Hôtels 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.40 €	0,14 €	1,54 €
Hôtels 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.95 €	0,09 €	1,04 €
Hôtels 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.65 €	0,06 €	0,71 €
Hôtels 1 étoile, résidence de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacement dans des aires de camping-car et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.55 €	0,05 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0.20 €	0,02 €	0,22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	3 % *	0,30 %	3,30 %

*Proportionnalité du coût de la nuitée pour les hébergements sans classement ou en attente de classement

Le taux applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement s'élève à 3 %.

- **Exonérations**

La taxe de séjour dite au réel prévoit des exonérations, celles-ci s'appliquent, notamment pour :

- o Les personnes âgées de moins de 18 ans
- o Les personnes titulaires d'un contrat de travail saisonnier employées dans la commune
- o Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

- **Montant du loyer minimum** à partir duquel les personnes occupant des locaux gérés par des associations sont assujetties à la taxe de séjour : 4 €/jour/personne

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver :

- Le mode de calcul au réel uniquement
- Le règlement de la taxe de séjour
- La période de taxation
- Les natures d'hébergements concernés par la taxe de séjour ainsi que leur tarif.
- Le taux applicable aux hébergements non classés ou en attente de classement
- Le montant du loyer minimum à partir duquel les personnes sont assujetties à la taxe de séjour lors d'une taxation au réel.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET DE PAPIER BLANC A4 ET A3

Par délibération n°2018-253 du 10 décembre 2018, les villes de Bergerac, La Force, Prigonrieux et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise avaient conclu un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives et de papier blanc A3 et A4 pour une durée de 3 ans.

Le marché arrivant à son terme, il est nécessaire de le reconduire en proposant de l'élargir à d'autres communes du territoire.

Après consultation auprès des communes, le groupement de commandes sera composé de la CAB ainsi que des communes de Bergerac, Creysse, Ginestet, La Force, Le Fleix, Monestier, Pomport, Prigonrieux et Saussignac. Cette mutualisation des besoins permettra d'obtenir de meilleures conditions d'achat.

La convention constitutive de groupement de commandes prévoit que la CAB soit le coordonnateur, qu'une commission ad hoc présidée par le coordonnateur attribue le marché et que les frais de mise en œuvre du groupement soient supportés par la CAB.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- approuver la création d'un groupement de commandes, pour l'achat de fournitures administratives et l'achat de papier blanc A3 et A4, entre les communes de Bergerac, Creysse, Ginestet, La Force, Le Fleix, Monestier, Pomport, Prigonrieux et Saussignac et la CAB,
- autoriser le Président à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC L'ETAT ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DORDOGNE PORTANT SUR L'AIDE AU FONCTIONNEMENT DE L'AIRE D'ACCUEIL « LES GILETS » A BERGERAC

L'Etat et le Conseil Départemental de la Dordogne attribuent aux collectivités gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage des aides au fonctionnement. Le versement de ces aides est conditionné à la signature de deux conventions.

La convention de l'Etat porte sur une aide de 3 392,60 € par mois. Cela représente pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise 40 711,20 € par an. Ce montant se décompose en deux parties ; une aide de 24 408,00 € représentant un montant annuel de la part fixe et une 2^{ème} aide de 16 303,20 € représentant un montant annuel provisionnel initial de la part variable.

L'aide du Conseil Départemental de la Dordogne est de 66,23 € par place de caravanes et par mois. Cela représente pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise 28 611,36 € par an. Une avance de 14 305,68 € est faite à la signature de la convention en début d'année et le solde est versé en fin d'année.

Pour bénéficier de ces aides, la CAB doit fournir chaque année un bilan intermédiaire du montant des aides versées, des droits d'usages recouverts et des dépenses de fonctionnement.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- adopter la convention entre la CAB et l'Etat et celle entre la CAB et le Conseil Départemental de la Dordogne ;
- autoriser le Président à signer ces conventions.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

DEMANDE EXONERATION PARTIELLE DU LOYER DE MME LOSSON LEA – MASSEUR-KINESITHERAPEUTE A LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE BERGERAC-SUD SUR UN PERIODE DE 6 MOIS, DE JANVIER A JUIN 2022

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise exerce, dans le cadre de ses compétences facultatives, celle de la santé, dont la gestion des Maisons de Santé Pluridisciplinaires Bergerac Sud et Est.

L'objectif pour la CAB est d'offrir des conditions de travail attractives aux professionnels de santé afin de lutter contre la désertification médicale et améliorer l'offre de soins à ses habitants.

La gestion du fonctionnement de l'équipement consiste à assurer une totale occupation des locaux par les professionnels de santé en leur assurant un loyer décent.

Jusqu'en novembre 2021, Mme LOSSON Léa, Masseur-Kinésithérapeute à la M.S.P. Bergerac Sud partageait un cabinet pour un loyer mensuel de 686 € hors charges + 140 € mensuels de provision de charges avec Mme LAUDY Manon, Masseur-Kinésithérapeute.

Suite au départ en décembre 2021 de Mme LAUDY, Mme LOSSON supporte l'intégralité du loyer et des charges.

Pour 2022, Mme LOSSON Léa supporte un loyer mensuel de 699,70 € hors charges + 160 € mensuels de provisions de charges. A ce titre, elle demande un abattement du loyer dans l'attente de trouver un nouveau collaborateur.

Afin de faciliter et de conserver ce professionnel, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise propose une exonération partielle de son loyer mensuel de 50 % soit 349,85 € pour la période de janvier à juin

2022. Les charges locatives du cabinet (100 %) sont et seront couvertes par Mme LOSSON pour respecter l'équité avec les autres professionnels de la MSP. Le coût pour la collectivité s'élèvera à 2 099,10 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à valider l'exonération partielle du loyer de Mme LOSSON Léa, Masseur-Kinésithérapeute à la MSP Bergerac-Sud, sur une période de 6 mois (Janvier à Juin 2022).

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL, REPARTITION DES SIEGES, MAINTIEN DU PARITARISME ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE

Le renouvellement des instances consultatives du personnel interviendra le 8 décembre 2022.

Une nouveauté réglementaire prévoit à cette date la fusion des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) au sein d'une nouvelle instance dénommée « Comité social territorial » (CST). Une formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail est instituée au sein du CST pour les collectivités de la taille de la CAB.

Ces élections des représentants du personnel se dérouleront conformément au code général des collectivités territoriales, au code général de la fonction publique et au décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2,4 et 30.

La consultation des organisations syndicales en la matière est intervenue le 2 mai 2022, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin.

L'effectif de la collectivité apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 399 agents répartis de la manière suivante : 62,41 % de femmes et 37,59 % d'hommes.

Compte tenu de la strate des effectifs communautaires, le conseil communautaire doit se prononcer pour fixer le nombre de représentants titulaires du personnel entre 4 et 6 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Il lui appartient également de se prononcer sur le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.

Enfin, il doit également décider du recueil, par le Comité social territorial et la formation spécialisée, de l'avis des représentants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- instaurer un Comité Social Territorial et, en son sein, une Formation Spécialisée en matière de Santé et Sécurité au Travail (FSSSCT) ;

- fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants du personnel amené à siéger au Comité social territorial instauré et au sein de la formation spécialisée de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;

- décider du maintien du paritarisme numérique, pour le Comité social territorial et la formation spécialisée, en fixant un nombre de représentants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel ;

- décider du recueil, par le Comité social territorial et la formation spécialisée, de l'avis des représentants la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION – CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION POLITIQUE DE LA VILLE

Dans le cadre du déploiement de l'Agenda rural, un dispositif innovant de volontariat territorial en administration (VTA) a été mis en place par l'Etat depuis avril 2021. Il permet aux collectivités territoriales situées en milieu rural de bénéficier, pour une durée de 12 à 18 mois, de l'accompagnement en matière d'ingénierie des projets de développement.

L'Etat accompagne ce dispositif avec une aide forfaitaire de 15 000 € pour le recrutement d'un jeune diplômé de niveau au moins égal à bac + 2.

Dans le cadre de ce dispositif de volontariat territorial en administration, la CAB souhaite appuyer son action en matière de politique de la ville par le recrutement d'un agent en charge de l'élaboration et de l'animation du prochain contrat de ville de l'agglomération.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de créer, au titre des emplois non permanents d'accroissement d'activité, un poste contractuel de Chargé de Mission politique de la ville à temps complet, sur un grade du cadre d'emplois des Rédacteurs ou d'Adjoints Administratifs relevant de la catégorie hiérarchique B ou C.

La rémunération ainsi que le régime indemnitaire seront calculés selon l'expérience et les diplômes du candidat par rapport au cadre d'emplois des Rédacteurs ou d'Adjoints Administratifs (catégorie B ou C).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- créer cet emploi dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- autoriser le Président à procéder au recrutement.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

CREATION D'UNE PLATE-FORME DE FORMATION EN USINAGE - VERSEMENT D'UNE AIDE A L'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE INDUSTRIEL EN AQUITAINE (A.D.A.I.AQ.) - C.F.A.I. AQUITAINE - COMMUNE DE SIGOULES ET FLAUGEAC

Afin de répondre aux besoins des entreprises industrielles du territoire, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise participe à l'implantation d'un plateau technique d'usinage sur la Commune de Sigoulès et Flaugeac.

Ce projet a été mené à la demande d'une entreprise de mécanique de précision implantée à Sigoulès puis a fédéré une douzaine d'entreprise du bergeracois intervenant dans ce secteur et rencontrant les mêmes problématiques de recrutement de personnels qualifiés.

A la suite de multiples rencontres avec les entreprises du territoire et à une enquête approfondie sur leurs besoins en matière de formation, il a été arrêté, avec l'ensemble des partenaires, de mettre en place un BTS Conception des Processus de Réalisation de Produits en alternance.

Cette formation sera dispensée par le CFAI Aquitaine Pôle Formation de l'Union des Industries et Métiers de la Métallurgie (pour les matières professionnelles) et le lycée Le Cluzeau (pour les matières générales) qui ont participé activement à faire émerger ce projet en lien avec les industriels du territoire.

Les objectifs poursuivis sont :

- de répondre aux besoins des entreprises dans le secteur de la mécanique de précision qui sont nombreuses sur le territoire et qui recherchent des compétences pour développer leur activité ;
- de permettre aux bacheliers Bergeracois de rester sur le territoire et de s'orienter vers des métiers d'avenir ;
- d'accroître l'attractivité du territoire et des entreprises industrielles du secteur de l'usinage.

Les entreprises concernées se sont engagées à prendre 1 à 2 apprentis par an.

La formation devrait débuter en octobre 2022.

Dans le cadre de cette opération, la commune de Sigoulès-et-Flaugeac a décidé de mettre à disposition un bâtiment industriel lui appartenant situé sur la zone d'activités du Roc de la Peyre.

Afin d'équiper ce plateau technique de formation qui sera géré et porté par le C.F.A.I. Aquitaine via l'A.D.A.I.AQ., des investissements en machines et matériels sont nécessaires, ils se montent à 250.008 € TTC.

La Région Nouvelle Aquitaine a décidé d'intervenir à hauteur de 150 000 €.

Il est proposé que la CAB intervienne à hauteur de 25 000 €.

Le plan de financement des investissements est le suivant :

Dépenses / Assiettes éligibles	Montant TTC
Investissements en équipements	250 008€
Total	250 008€

RECETTES	Montant	Assiette éligible TTC	%
Subvention CAB	25 000 €	250 000€	10%
Conseil Régional Nouvelle Aquitaine	150 000 €	250 000€	60%
Autofinancement ADAIAQ/CFAI Aquitaine	75 008€		
Total	250 008€		

La CAB, sollicitée, propose d'intervenir à hauteur de 25 000 € au titre de cet investissement. Cette aide s'inscrit dans l'orientation 2 du règlement d'intervention communautaire - Aides aux structures intervenant dans le développement économique - conformément à la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII signée avec la Région le 18 octobre 2017. Elle est attribuée sur la base du régime hors aides d'Etat.

Le taux d'aide publique n'excède pas le taux maximum autorisé.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 25 000 € versée au titre de l'aide à l'investissement à l'A.D.A.I.AQ. - C.F.A.I. AQUITAINE
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION SRDEII SIGNEE AVEC LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

Par délibération en date du 28 octobre 2013 modifiée par délibération du 22 septembre 2014, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a mis en place un règlement d'intervention en matière de développement économique et d'aides aux entreprises et a ainsi signé une convention avec la Région Nouvelle Aquitaine pour la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Cette convention, arrivant à échéance le 1^{er} juillet 2022, le prochain SRDEII sera adopté lors de la plénière du Conseil régional du 20 juin prochain. L'arrêté préfectoral d'approbation rendra opposable à l'ensemble des collectivités le nouveau règlement d'intervention de la Région des aides aux entreprises.

Afin d'éviter tout vide juridique, il est proposé une prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2023 afin de laisser le temps à la rédaction et au vote d'une nouvelle convention.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'avenant prévoyant la prolongation de la convention SRDEII jusqu'au 31 décembre 2023.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

CREATION D'UN POLE ENTREPRENEURIAL / GUICHET UNIQUE DU BERGERACOIS

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise, la Communauté de Communes Portes Sud Périgord, la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord, la Communauté de Communes Montaigne Montravel et Gurson et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Dordogne, envisagent de créer un Pôle Entrepreneurial qui fonctionnerait sous la forme d'un Guichet Unique et offrirait tous les services liés à l'économie du territoire.

Vitrine du développement économique du Bergeracois, cette structure regrouperait en un même lieu un ensemble de services dédiés pour accueillir et accompagner les entreprises en développement ou en création ainsi que les différents porteurs de projets souhaitant investir sur le territoire.

Lors des différents ateliers de travail sur l'économie locale, l'accueil des porteurs de projets et des chefs d'entreprises en un lieu unique est ressorti comme un point crucial pour développer l'attractivité du territoire du Grand Bergeracois.

La création et l'installation d'entreprises mobilise de nombreux acteurs publics et privés disséminés sur le territoire. Cet éloignement entre structures est préjudiciable en matière d'efficacité pour des entrepreneurs qui ont besoin de réponses rapides et complètes pour préparer leurs projets. Ainsi, les porteurs de projets, de plus en plus nombreux, affirment être régulièrement à la recherche d'un lieu de type guichet unique pour trouver des réponses à leurs besoins.

Le pôle entrepreneurial sera en capacité à la fois de répondre aux demandes d'accompagnement financier des projets mais aussi proposera des solutions foncières ou immobilières aux entreprises, un accompagnement au recrutement et une offre en ingénierie complète.

Afin de simplifier le parcours des entrepreneurs et optimiser le service aux entreprises, la composition de ce guichet unique s'élargira progressivement à d'autres structures intervenant dans le développement économique du territoire afin de bâtir un véritable écosystème entrepreneurial.

Même si les modalités opérationnelles ne sont pas totalement arrêtées, la Délégation Générale du Grand Bergeracois affirme sa volonté de voir se créer ce guichet unique, de promouvoir ses actions et soutenir son fonctionnement.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à valider le principe de la création de ce pôle entrepreneurial à l'échelle du Grand Bergeracois et à autoriser le Président de la CAB à signer la convention correspondante.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DORDOGNE SUD CYCLISME

L'association Dordogne Sud Cyclisme souhaite organiser une manifestation sportive les 11 et 12 septembre prochain à Saint Sauveur de Bergerac. Cela consisterait à effectuer en solo ou en relais une épreuve cycliste longue durée (24 heures) couplée d'une épreuve de 3 heures pour les enfants. A ce titre, l'association sollicite une aide financière pour l'organisation de sa manifestation.

Dans le cadre du soutien de la CAB aux clubs sportifs, il est donc proposé d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association Dordogne Sud Cyclisme.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à attribuer une subvention de 5 000 € à l'association Dordogne Sud Cyclisme.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

VALIDATION LIEU IMPLANTATION CRECHE LAMONZIE SAINT MARTIN

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise souffre d'une double problématique concernant la garde d'enfant : un nombre insuffisant de places en crèche et un vieillissement du métier d'assistante maternelle dont les récents départs en retraite n'ont pas été remplacés.

C'est pourquoi, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a décidé de s'engager dans la construction d'une nouvelle crèche. Cinq communes étaient candidates pour accueillir cette nouvelle structure.

Une commission de travail composée de deux élus de chaque commune ainsi que le vice-président jeunesse et la déléguée petite enfance se sont réunis régulièrement. Une étude de besoins et une enquête auprès de la population ont été menés.

Les terrains proposés par les communes ont été analysés permettant d'obtenir un classement. C'est donc le terrain de la commune de Lamonzie Saint Martin qui répondait au mieux aux critères retenus.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à valider le lieu d'implantation de la crèche sur la commune de Lamonzie Saint Martin.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour et 1 abstention.

APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SMD3

Par délibération du 12 avril 2022, le comité syndical a approuvé à l'unanimité la modification de ses statuts qui porte notamment sur les points suivants :

Le passage en redevance incitative au 1^{er} janvier 2023 appelle les modifications des éléments de ressources du syndicat. Il est nécessaire que celles-ci comprennent, le cas échéant, le produit tiré de la fiscalité des déchets des collectivités ayant transféré au syndicat la collecte des déchets, qui peut être perçu directement par le SMD3 ou peut lui être reversé par les communautés de communes ou communautés d'agglomération adhérentes.

Le mode de représentation des territoires au sein du comité syndical se doit d'être uniformisé afin d'assurer une gouvernance en relation avec les collectivités qui composent le SMD3. A cet effet, à compter du prochain renouvellement général des mandats des conseillers municipaux, le comité syndical sera composé de délégués élus directement par les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes et non plus par les assemblées sectorielles.

Ces modifications des statuts du syndicat doivent être approuvées par une majorité qualifiée des collectivités adhérentes.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont appelés à approuver la modification des statuts du SMD3 telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 60 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention.

DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

L2022-010	Régie du centre culturel – avenant nouveau mode de paiement pass culture
L2022-029	Subdélégation du droit de préemption urbain simple à la commune de Prignonieux parcelle AM 152
L2022-034	Conclusion avec la commune de Prignonieux de la commande d'une cureuse de fossé pour un montant de 2000 € TTC

L2022-035	Signature d'un contrat d'achat avec « Celluloses de Brocéliande » pour la fourniture de couches pour les enfants des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants pour un montant maximum de 20 000 € HT annuel
L2022-036	Création d'une sous-régie de recettes pour la bibliothèque de Ginestet
L2022-038	Marché déclaré sans suite pour la gestion et l'exploitation de l'Office de Tourisme de Bergerac Sud Dordogne/Quai Cyrano
L2022-043	Attribution d'un marché « Gestion et exploitation de l'Office de Tourisme Bergerac Sud Dordogne /Quai Cyrano », à la SEM Quai Cyrano pour un montant de 380 000 € HT
L2022-039	Signature d'un contrat de prestations avec la société Optim'Asso pour l'évaluation du contrat de ville CAB pour un montant de 7000 €.
L2022-040	Demandes de subventions et de partenariat pour le Plan de financement du service GEMAPI 2022
L2022-041	Conclusion d'un bail commercial avec SD Rowing – site de l'Escat commune de Bergerac pour un loyer mensuel de 316.50 € HT pour une durée de 9 ans
L2022-044	Délégation du Droit de Prémption Urbain à la commune de Ribagnac pour l'acquisition de parcelles
L2022-045	Conclusion d'un bail dérogatoire avec la société YAMANKA – site de l'ESCAT commune de Bergerac pour un loyer de 350 € HT pour une durée de 3 ans
L2022-046	Conclusion d'une convention de mise à disposition temporaire avec la Ville de Bergerac (ESCAT), à titre gratuit, pour une durée de 3 ans
L2022-047	Conclusion d'une convention de mise à disposition temporaire avec la Vinaigrerie Générale – site de l'ESCAT commune de Bergerac pour un loyer de 1000 € HT pour une durée de 18 mois
L2022-048	Conclusion d'une convention de mise à disposition temporaire avec le Théâtre du Roi de Cœur, à titre gratuit, pour une durée de 15 jours
L2022-050	Avenant modificatif de la régie de recettes des transports scolaires
L2022-051	Conclusion d'un partenariat technique et financier avec l'Agence Technique Départemental

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 19h35.

Le présent procès-verbal a été affiché le 23/05/2022.



Le Président,

Frédéric DELMARES